



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures et quinze minutes (**8 décembre 2021** à 19 h 15), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 2 décembre 2021.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, PERON Christian, LOLLIER Hélène, NOEL Bernard, GUEGUEN Isabelle, GAUTHERON Jean-Louis, DEROUT Nathalie, BERROU David, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, LAMBOLEY Annick, L'HARIDON Lionel, LE JARD Elodie, TOULANCOAT Anthony, PAUGAM – LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, RIOU Yvon, BROECKHOVE Catherine, FERELLEC Christophe, CARRE Caroline, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

Etait absente excusée : DUFOUR Gwénaëlle.

Etait absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Procuration : DUFOUR Gwénaëlle à LOLLIER Hélène.

Secrétaire de séance : BROECKHOVE Catherine.

Etait également présente : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2021-12-075

Modification du lieu de réunion du Conseil municipal

Rapporteur : le Maire

En vertu de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle culturelle Ar Sterenn en matière d'espace et d'accessibilité, il est envisagé de la définir définitivement comme lieu habituel des séances du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que sera défini de manière définitive la salle culturelle Ar Sterenn, rue des Fontaines, comme lieu habituel des Conseil municipaux,

Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Tugdual Braban". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top, "MUNICIPALITE" at the bottom, and "Ar Sterenn (56100) Bretagne" in the center. The signature overlaps the stamp.